

Département  
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20200227-33-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2020

**N° 33/20**

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 20 février 2020
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 05 mars 2020,

**Objet de la délibération :**  
**AROMACOMTOIS**

Nombre de membres	
- En exercice :	99
- Présents titulaires :	62
- Absents	
• Dont suppléés :	4
• Dont représentés :	5
• Excusés :	4
• Non excusés	24
- Votants	71

Résultat du vote	
➤ Pour :	71
➤ Contre :	0
➤ Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Communautaire de la Communauté de  
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

**SÉANCE DU 27 FEVRIER 2020**

L'an deux mil vingt

Le vingt-sept février,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre d'Animations et de Loisirs à Ornans sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de février.

**Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

**Procuration** M. Laithier Didier à M. Stadelmann Jean-Claude, M. Chabod Gérard à M. Pernin Daniel, M. Chaussarot Michel à M. Fourquet Luc, M. Bole Joel à M. Marguet Vincent, M. Moniotte Jacques à M. Groshenry Maxime

**Suppléé(e)s** M. Monnet Serge par M. Juste Hubert, M. Barbet Henri par M. Caly Michel, M. Bart Adrien par Mme Ducouloux Marie, Mme Keller Véronique par Mme Angiolini Pascale

**Excusé(e)** Mmes Berger Danièle, Magneron Monique & Faillet Bernadette, M. Nicolet Jean-Paul

**Absent(e)s** Mmes Muller Valérie, Faillet Maryse, Breuillot Christine, Leblanc-Vichard Françoise, Ragot Maryvonne & Kowal-Bondy Nathalie, Ms. Maurice Jacques, Percier Pascal, Porteret Jean-Claude, Teles Patrick, Bole Léon, Bardey Philippe, Dugourd Pascal, Edme Philippe, Pogliano Jean-Louis, Sage Jean-Luc, Maugain Romuald, Roland Jean-Louis, Petetin Yves, Simon Gilles, Vergey André, Bruchon Pierre, Quété Gérard & Bourquin Michel

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Sylvain Ducret, ayant obtenu la majorité, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le bail précaire entre AROMACOMTOIS et la CCLL court jusqu'au 20/06/2020. Trois options sont possibles sachant que la CCLL n'a pas vocation à rester propriétaire, à savoir :

1. La proposition n° 1 de la CCLL est de vendre à Aromacomtois ou à toute personne physique ou morale qu'il se réserve le droit de se substituer à 210 000 € environ (ou plus si la CC ne perçoit pas LEADER).
2. La proposition n° 2 est que la commune ou un autre acquéreur achète.
3. La proposition n° 3 est de passer un bail commercial.

Le prix de vente serait calculé ainsi : Estimation des domaines 185 000 € + cout des travaux – subventions obtenues – loyers perçus à ce jour.

Le conseil, invité à se prononcer, à l'unanimité, valide les 3 propositions hiérarchisées ci-dessus détaillées.

Fait et délibéré en séance, le 27.02.20

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président

Communauté de Communes

Loue Lison

7, rue Eugène Bastide

25200 ORNANS